

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE DE RIANS



ARRÊTÉ 2026 – 416 - 8

Arrêté relatif à la levée de l'interdiction de la consommation d'eau potable sur la commune

Le Maire de la commune de Rians (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le Code de la Santé Publiques, et notamment ses articles, L1321-1 à L1321-10, R1321-26 à R1321-30 et D1321-103 à D1321-105

Vu l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

Vu l'arrêté municipal n°2026-407-8 du 16 septembre 2026 relatif à l'interdiction de la consommation de l'eau potable sur la commune,

Considérant les résultats conformes des analyses effectuées le 19 septembre 2026,

Considérant la proposition de l'Agence Régionale de la Santé de lever l'interdiction de la consommation d'eau potable,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute disposition en matière de sécurité et de salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2026-407-8 du 16 septembre 2026, relatif à l'interdiction de la consommation d'eau potable sur la commune sont levées et ledit arrêté est abrogé.

Article 2 : L'eau distribué par le réseau communal peut à nouveau être utilisée pour tous les usages de l'eau.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers et sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune : <https://www.ville-rians.fr>.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le Délégué Départemental du Var de l'Agence Régionale de la Santé PACA
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Var.

Article 6 : Monsieur le Maire de Rians est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rians, le 19 septembre 2026

Le Maire
Nicolas BREMOND



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.